

Procès-verbal

De la **session extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 20 septembre 2010 à 20h30 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Marcel Jetté, Maire

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

Session extraordinaire du lundi 20 septembre 2010

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-09X-513

1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 20 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 20 septembre 2010 est accepté.

ADOPTÉE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. HYGIÈNE DU MILIEU

10-09X-514

3.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt PRÉCO – secteur Lac des Fourches

Un avis de motion est donné par Jean-Pierre Charron, district 1 pour que soit adopté, un règlement portant le numéro 783-10, décrétant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc dans le secteur du lac des Fourches pour un montant de \$2 614 599.04, décrétant un emprunt au montant de \$2 614 599.04 et imposant une taxe à l'unité aux immeubles bénéficiant des dits travaux.

10-09X-515

3.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt PRÉCO – secteur Noyau Villageois

Un avis de motion est donné par Manon Desnoyers, district 3 pour que soit adopté, un règlement portant le numéro 782-10, décrétant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc dans le secteur du noyau villageois pour un montant de

\$1 777 700.93, décrétant un emprunt au montant de \$1 777 700.93 et imposant une taxe à l'unité aux immeubles bénéficiant des dits travaux,

10-09X-516

3.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt PRÉCO – secteur Noyau Villageois

Un avis de motion est donné par Jocelyne Larose , district 4 pour que soit adopté, un règlement portant le numéro 784-10, décrétant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc dans le secteur du noyau villageois pour un montant de \$550 501.30, décrétant un emprunt au montant de \$550 501.30 et imposant une taxe à l'unité aux immeubles bénéficiant des dits travaux,

4. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10-09X-517

4.1 Plan de changement de zonage Para-Industrielle

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a produit un plan des grandes affectations du sol pour l'ensemble des municipalités de son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a affecté des portions du territoire de la municipalité de Sainte-Julienne comme des aires para-industrielles où sont autorisés des usages tels que : Commerces et services, transports, communications, industriels légers et agricoles ;

ATTENDU QUE ces usages ne reflètent pas l'utilisation actuelle des terrains localisés dans ces zones ;

ATTENDU QUE le plan d'analyse de la zone para-industrielle démontre la forte prédominance de la vocation résidentielle dans cette portion du territoire ;

En conséquence

Il est proposé par ; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne soumette une requête afin que la MRC de Montcalm change cette affectation afin de mieux refléter la réalité et ainsi éviter d'éventuels conflits d'usages ;

QUE l'aire visée devrait autoriser des usages regroupés dans les catégories prévues à l'affectation péri-urbaine (12 résidences et 1 commerce) ;

QU'afin de compenser la perte pour cette aire para-industrielle, la municipalité de Sainte-Julienne agrandisse l'aire para-industrielle située au nord de la municipalité, à même l'aire forestière voisine tel que présenté dans le rapport de la compagnie Plania du 16 septembre 2010.

ADOPTÉE

10-09X-518

4.2 Avis de motion – Modification de zonage Secteur rue Marcel-Masse

Un avis de motion est donné par Lucien Thibodeau , district 5 , afin que soit adopté, un règlement modifiant le règlement de zonage 377 afin d'agrandir la zone commerciale C-4 à même une partie de la zone résidentielle R1-100.

10-09X-519

4.3 Premier projet de règlement no. 792-10, règlement modifiant le règlement de zonage No. 377 afin d'agrandir la zone commerciale C-4 à même une partie de la zone résidentielle R1-100.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne à le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement de la zone C-4 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

En conséquence,

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 792-10 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone commerciale C-4 à même une partie de la zone résidentielle R1-100, tel que présenté à l'annexe I;

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-2 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Article 3 :

Modifier la grille de zonage du règlement 377, pour la zone C-4, en abrogent le nombre deux (2) au nombre d'étage minimum et en le remplacent par le nombre un (1).

Article 4 :

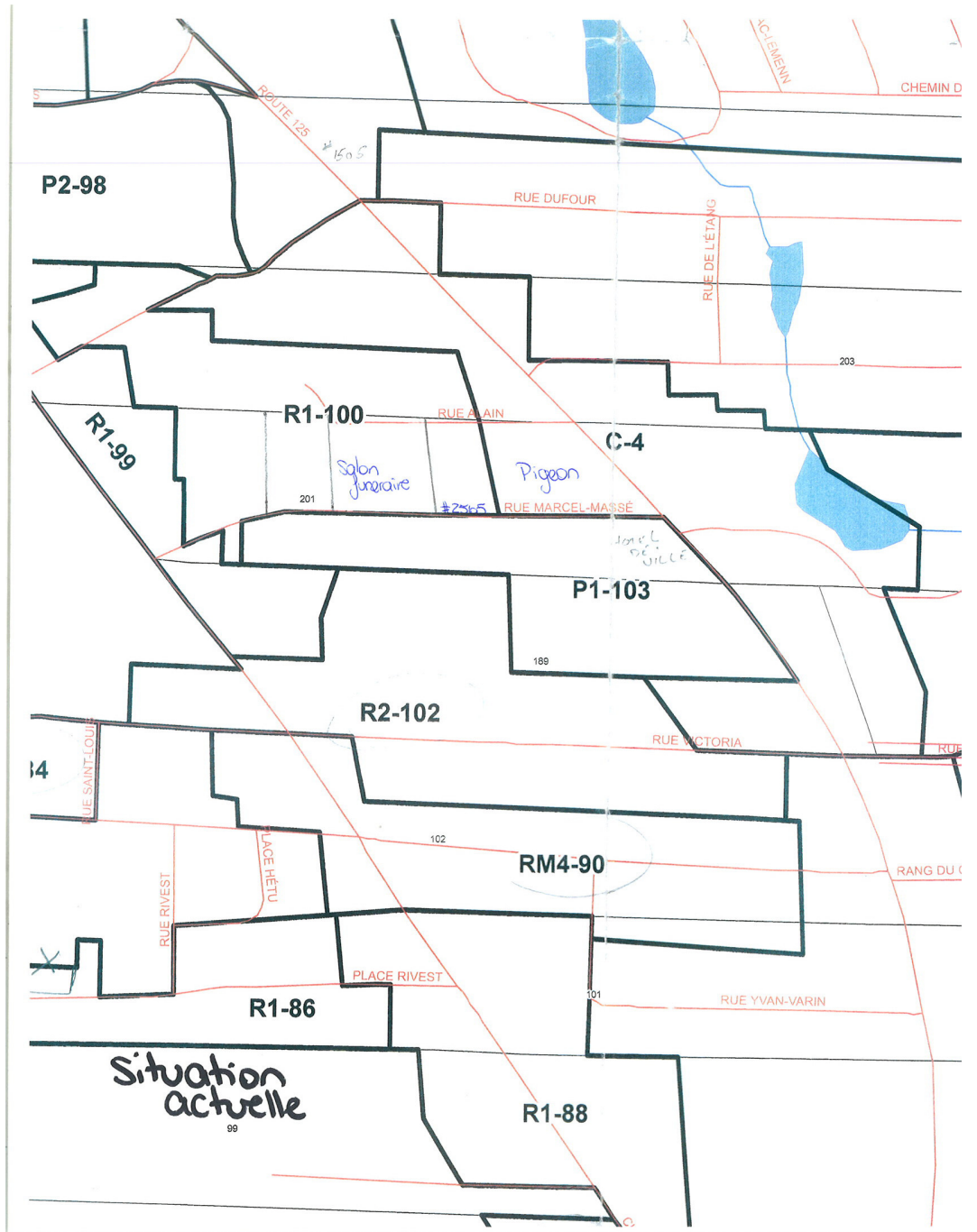
Le présent Règlement 792-10 entrera en vigueur conformément à la Loi,

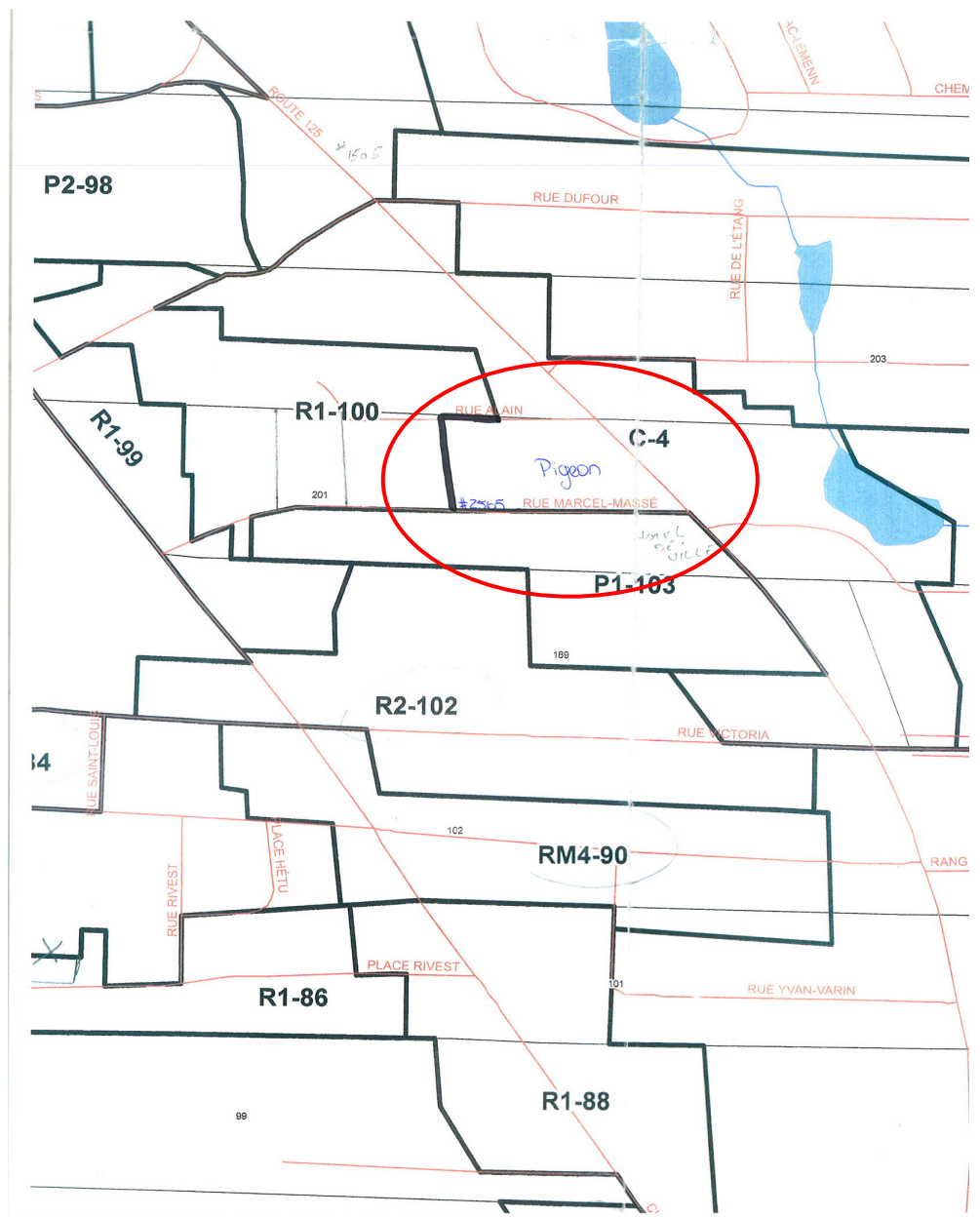
Avis de motion donné le

Premier projet de Règlement adopté le

Marcel Jetté
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général/secrétaire-trésorier





5. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

10-09X-520

5.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 20 septembre 2010.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 20 septembre 2010 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 8 octobre 2010.

Claude Arcoragi

Marcel Jetté

Sec-trésorier / directeur général

Maire